

WCC-2016-Res-058-FR
Le capital naturel

SACHANT que l'objectif des approches basées sur le capital naturel¹[1] est de rendre la valeur de la nature plus visible dans le processus décisionnel des gouvernements, des entreprises, des institutions financières et de la société, et d'améliorer les résultats pour la biodiversité, l'environnement et le bien-être humain ;

OBSERVANT que les concepts et la terminologie du capital naturel deviennent de plus en plus répandus dans le milieu de la conservation et de l'UICN ;

NOTANT l'apparition de nouvelles normes et de nouveaux cadres d'intégration des valeurs de la nature dans le processus décisionnel des gouvernements, des entreprises, des institutions financières et de la société et l'appel à une meilleure compréhension et au consensus sur les concepts et la mesure du capital naturel, les méthodes d'évaluation des services fournis par la nature, les politiques et les décisions en matière de gestion ainsi que l'identification des moteurs et boucles de rétroaction affectant le capital naturel et la biodiversité ;

RECONNAISSANT l'importance de prendre en compte les questions d'écologie, d'éthique et de justice sociale dans l'élaboration d'une politique de l'UICN sur le capital naturel ;

NOTANT qu'il existe beaucoup de différents types de valeurs et d'opinions mondiales autour du capital naturel ;

RECONNAISSANT la Décision du Conseil C/84/16, présentant une feuille de route pour mettre en œuvre une politique de l'UICN sur le capital naturel ;

PRENANT NOTE du document de synthèse sur le capital naturel, préparé par le Secrétariat dans le cadre de la feuille de route ; et

NOTANT ENFIN que l'UICN est impliquée dans les initiatives sur le capital naturel y compris : i) le Schéma directeur et le Système de comptabilité environnementale et économique (expérimental) (SCEE) des Nations Unies, un processus permettant aux pays de comptabiliser les atouts naturels, les services fournis et les relations avec l'économie nationale ; ii) l'élaboration et la mise à l'essai du Protocole sur le capital naturel, destiné à fournir un cadre harmonisé pour les entreprises afin de mesurer et valoriser le capital naturel ; iii) les efforts d'intégration du capital naturel dans le secteur financier, par exemple par le biais de la Déclaration sur le capital naturel ; et iv) l'étude de la façon dont les produits de connaissances de l'UICN peuvent être utilisés pour soutenir les prises de décisions relatives à la gestion de la diversité naturelle ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE la Directrice générale à :

a. créer de manière urgente un groupe de travail interdisciplinaire et multisectoriel fondé sur la charte Un Seul Programme et composé de différents représentants du Secrétariat, des Commissions et des Membres, et de le charger d'élaborer un document de travail et un projet de politique de l'UICN sur le capital naturel, lesquels seront remis pour examen et adoption par l'Union avant le Congrès mondial de la nature 2020 (ces produits viseront à étudier des cadres, des principes et des méthodes ainsi que les conséquences de toute application des approches et des mécanismes basés sur le capital naturel) ; et

b. mettre à la disposition du groupe de travail le texte de la motion d'origine à titre d'orientation pour ses travaux.

¹ L'approche basée sur le capital naturel est ici utilisée comme un terme-parapluie pour différents éléments de l'évaluation du capital naturel – identification, mesure, évaluation et comptabilité des stocks de capital naturel ou des flux de services écosystémiques.

2. PRIE le groupe de travail de :

a. étudier les éléments conceptuels et éthiques étayant les approches et politiques connexes basées sur le capital naturel ainsi que leur ancrage sur des principes écologiques, environnementaux, économiques et sociaux et :

b. contribuer, à titre d'activité parallèle, aux connaissances actuelles sur le développement conceptuel et la mise en œuvre pratique des approches basées sur le capital naturel, par le biais : i) de travaux basés sur des projets avec des partenaires, Membres et Commissions de l'UICN, et ii) de l'échange de connaissances.